

Arrêté du maire n° AD-2026-24

Relatif à une délégation de signature A Céline CIAVATTI relative à l'état civil

Le Maire de Saint Cannat,

Vu la loi n°83-634 en date du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2122-10 du CGCT relatif à la délégation de signatures dans le domaine de l'état civil

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 décembre 2022, nommant Madame Céline CIAVATTI Rédacteur Principal au 7^{ème} échelon ;

Considérant la nécessité de déléguer la signature des actes d'administration générale dans un souci de bonne marche des services municipaux ;

Arrête

Article 1 : Madame Céline CIAVATTI, Rédacteur Principal 2^{ème} classe, reçoit par la présente délégation de signature, de Monsieur Joël LEVI-VALENSI, Maire de Saint Cannat, et sous sa responsabilité, concernant tous documents, actes, certificats, attestations, correspondances et pièces administratives relevant des missions du service de l'état civil et des formalités administratives accomplies par la commune dans ce domaine.

Cette délégation couvre notamment, sans que cette énumération soit limitative :

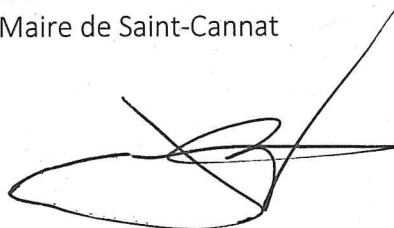
- L'établissement, la réception, la transcription, la mise à jour et la rectification des actes d'état civil ;
- La délivrance de copies intégrales et d'extraits d'actes d'état civil ;
- L'apposition des mentions marginales sur les actes d'état civil ;
- Les formalités liées aux déclarations de naissance, reconnaissances, mariages, pactes civils de solidarité, décès et toutes autres déclarations relevant de l'état civil ;
- La délivrance de certificats et attestations administratives relevant du service de l'état civil, notamment les certificats de vie ;
- Les autorisations et décisions administratives relevant de la police des funérailles et des lieux de sépulture, notamment les autorisations d'inhumation, de crémation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, ainsi que les autorisations de travaux dans le cimetière communal.
- La légalisation de signature et la certification matérielle de signature lorsque ces formalités sont effectuées en mairie ;
- Les formalités relatives au recensement des jeunes Français en vue de leur participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ;

Ainsi que toute correspondance ou document administratif se rapportant à ces missions.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Ce recours peut se faire de façon dématérialisée sur le site « télérecours citoyen » : www.telerecours.fr.

Fait à Saint Cannat, le 23 mars 2026
Joël LEVI-VALENSI
Maire de Saint-Cannat



Envoyé en Sous-préfecture le : 24/03/2026
Notifié à l'intéressée le : 24/03/2026
Publié sur internet le : 24/03/2026

